



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0357

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
CODE : 1038

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (Etablissements d'enseignement et centres de loisirs)

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne **le 25 Septembre 2025**

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "**Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)**" sis Route de St Hilaire (RD 104) à 11000 CARCASSONNE, classé dans la **3^{eme} catégorie du type : R**, dont l'effectif total autorisé est de **374 personnes** (Public : 349 personnes - Personnel : 25 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

1. Réaliser des exercices d'évacuation dans l'année scolaire afin d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie (R33).
2. Permettre aux services de secours incendie d'accéder à la réserve incendie positionnée sur le terrain de tennis ou empêcher les voitures de se garer devant ladite citerne (MS5 et MS7).
3. Laisser les circulations et sorties libres de tout objet pouvant entraver l'évacuation du public (CO37).
4. Limiter à 19 personnes l'accès aux locaux qui ne disposent que d'une seule issue (CO38).
5. Evacuer le bâtiment en cas de coupure d'électricité car les BAES ne durent qu'une heure (R143-44).
6. Renseigner le registre de sécurité sur la formation du personnel au système d'alarme, à l'utilisation des moyens de premiers secours et à la conduite à tenir en cas de départ d'incendie (R143-44).
7. Maintenir ouverte et accessible en permanence pendant la présence du public, la porte de la salle E du 1^{er} étage (accès à l'issue de secours de l'étage).
8. Veiller à ce que les portes des issues de secours soient déverrouillées pendant la présence du public en prenant en compte l'ensemble des grilles de sécurité (CO46).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

1. Transmettre la déclaration d'effectif (R2).
2. Transmettre l'attestation de la levée des 2 seules observations inscrites sur le rapport annuel du monte-charge PMR (R143-44).
3. Supprimer le rideau occultant de l'issue de secours de la salle G qui empêche l'ouverture de la porte (CO 35§1).
4. Faire identifier le nom et l'adresse de l'ERP auprès de l'opérateur de la ligne téléphonique (MS70).

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 23 octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251023-27338-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.